



## Traité Troumot

### Michna 11 - Chapitre 4

סָאָה תְּרוּמָה שֶׁנִּפְלָה עַל פִּי מְגוּרָה, וּקְפָאָה,  
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר: אִם יֵשׁ בִּקְפוּי מֵאָה סָאָה, תִּתְעַלָּה בְּאֶחָד  
וּמֵאָה.

רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר: לֹא תִתְעַלָּה.  
סָאָה תְּרוּמָה שֶׁנִּפְלָה עַל פִּי מְגוּרָה, יִקְפָּאָנָה.  
וְאִם כֵּן, לָמָּה אָמְרוּ: תְּרוּמָה עוֹלָה בְּאֶחָד וּמֵאָה?  
בְּשֵׂאִינוֹ יָדוּעַ אִם בְּלוּלוֹת הֵן, אוֹ לֹאֵין נִפְלָה.

Quand une Séa de térouma est tombée en surface du grenier et qu'on l'a enlevée, Rabbi Eli'ézer dit : si ce que l'on a enlevé s'élève à 100 Séas [de profane], cette Séa de térouma s'annule dans 101. Rabbi Yehochoua dit : elle ne s'annule tout de même pas. Donc si une Séa de térouma tombe en surface du grenier, il doit l'enlever. S'il en est ainsi, pourquoi ont-ils dit : la térouma s'annule dans 101 ? C'est dans le cas où l'on ne sait pas si cette Séa s'est mélangée au reste, ou s'il ne sait pas où elle avait pu tomber.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)